



PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

Liste des pièces à présenter lors de votre rendez-vous en commission médicale en préfecture – prorogation durée validité permis

Vous souhaitez proroger la durée de validité de votre permis de conduire, vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour*)
- ✓ le questionnaire médical à télécharger lors de la prise de rendez-vous sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse
- ✓ l'avis médical avec la partie vous concernant remplie
- ✓ votre permis de conduire
- ✓ des espèces pour un montant de 50 € (non remboursable par la sécurité sociale)
- ✓ les résultats aux examens demandés par les médecins (ordonnance alcool et/ou stupéfiants)
- ✓ En cas d'annulation pour alcoolémie : dosage du Carbohydre Déficient Transferrin (CDT)
- ✓ en cas d'infraction pour alcoolémie en récidive : bilan CDT/ VGM/ Gamma GT.
- ✓ En cas d'annulation pour stupéfiants : recherche de substances toxiques dans les urines (Amphétamines, Cocaïne, Opiacés, Cannabinoïdes)

N.B .Si vous ne vous présentez pas à la présente convocation (sauf report justifié) ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

ORDONNANCE

Ces examens doivent dater de moins d'un mois le jour du rendez-vous en Préfecture.

✓ dosage du Carbohydre D ficient Transferrin (CDT)

✓ en cas d'infraction pour alcool mie en r cidive : bilan CDT/ VGM/ Gamma GT.

A faire uniquement en laboratoire, muni(e) d'une pi ce d'identit  avec photo

Conform ment   l'article R221-13 du code de la route, ces examens ne sont rembours s par la s curit  sociale.

  l'attention du laboratoire d'analyses :

Pri re d'exiger de la part de l'int ress (e) la pr sentation :

- d'une pi ce d'identit  avec photo,
- du courrier de confirmation de rendez-vous sur lequel figure l'identit  de la personne concern e.

Les r sultats des examens sont   transmettre exclusivement   l'int ress (e) qui les pr sentera directement aux m decins de la commission m dicale.



PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

ORDONNANCE STUPEFIANTS

Ces examens doivent dater de moins d'un mois le jour du rendez-vous en Préfecture.

Recherche de substances toxiques dans les urines
(Amphétamines, Cocaïne, Opiacés, Cannabinoïdes)

Les urines doivent être recueillies au laboratoire d'analyses.

A faire uniquement en laboratoire, muni(e) d'une pièce d'identité avec photo

Conformément à l'article R221-13 du code de la route, ces examens ne sont remboursés par la sécurité sociale.

À l'attention du laboratoire d'analyses :

Prière d'exiger de la part de l'intéressé(e) la présentation :

- d'une pièce d'identité avec photo,
- du courrier de confirmation de rendez-vous sur lequel figure l'identité de la personne concernée.

Les résultats des examens sont à transmettre exclusivement à l'intéressé(e) qui les présentera directement aux médecins de la commission médicale.

